

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Hetzel et M. Tardy

ARTICLE 3

Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« et du président de l'Autorité de la concurrence, du président de l'Autorité des marchés financiers, du président de Conseil supérieur de l'audiovisuel et du président de la Haute autorité de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'élargir la possibilité de saisine du service national chargé de la prévention et de l'aide à la détection de la corruption à des Présidents d'Autorités administratives indépendantes.